



LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

par 60 oui et 1 abstention

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 675 000 francs, destiné aux études d'aménagement de la voie verte d'agglomération depuis le pont Hans-Wilsdorf jusqu'au bois de la Bâtie en passant par le pont de la Jonction, avec des ouvrages de franchissement.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 675 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense sera ajoutée à celle de la réalisation et amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie en une annuité.

La Secrétaire:

Fabienne Beaud

Certifié conforme:

La Présidente:

Albane Schlechten